# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Mai 2020

62<sup>ème</sup> année

N°1461

# **SOMMAIRE**

## **I-LOIS & ORDONNANCES**

# II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

# Présidence de la République

Actes	Regiementa	ures
10	2020	

18 mars 2020 Décret n°042–2020 portant création d'un Comité Interministériel de

suivi de la feuille de route de la Présidence mauritanienne du G5 Sahel et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.....326

**Actes Divers** 

17 mars 2020 Décret n°041-2020 portant intégration de certaines personnes dans le

corps des membres de la Cour des Comptes......327

26 mars 2020	Décret n° 043-2020 P.R portant nomination à titre exceptionnel dans
	l'Ordre du Mérite National «ISTIHQAQ ET WATANI
	L'MAURITANI »
26 mars 2020	Décret n° 044-2020 P.R portant nomination à titre exceptionnel dans
	l'Ordre du Mérite National «ISTIHQAQ EL WATANI
	L'MAURITANIE »
	Premier Ministère
<b>Actes Divers</b>	
21 avril 2020	Arrêté n°0259 portant nomination des membres de la Commission de
	sélection des membres du Mécanisme National de Prévention de la
	Torture et déterminant les modalités de son fonctionnement328
	Ministère de la Justice
<b>Actes Divers</b>	
12 mars 2020	Décret n°039–2020 PR/ MJ accordant la nationalité mauritanienne par
16 avril 2020	voie de réintégration à M Mohamed El Hacen Lebatt
10 avi ii 2020	voie de Naturalisation à M. Makhoul Mikael Nabil Hajjar330
19 avril 2020	Décret n°058-2020 PR/ MJ accordant la nationalité mauritanienne par
	voie de naturalisation à Mme Carla Marie Nabil Hajjar330
16 avril 2020	Décret n°059-2020 PR/ MJ accordant la nationalité mauritanienne par
	voie de naturalisation à M Alexandre Scandar Nabil Hajjar330
Ministère	des Affaires Etrangères, de la Coopération et des
	Mauritaniens de l'Extérieur
<b>Actes Divers</b>	
20 avril 2020	Arrêté N°0257 MAECME/ accordant des indemnités pour les
	inspecteurs du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et
	des Mauritaniens de l'Extérieur
	Ministère de la Défense Nationale
<b>Actes Divers</b>	
09 mars 2020	Décret n° 033-2020 P.R/ portant nomination d'officiers de l'armée
00 000	nationale aux grades supérieurs
09 mars 2020	<b>Décret n° 035–2020 P.</b> R portant radiation d'un officier des cadres de l'armée active
17 mars 2020	Décret n° 040-2020 P.R portant promotion aux grades supérieurs à titre
17 mars 2020	définitif d'officiers de la Gendarmerie Nationale
21 avril 2020	Arrêté n° 0260 portant attribution du Brevet d'Etudes Militaires
	Supérieures par homologation à un officier de l'Armée Nationale334
21 avril 2020	DECISION N°00227 MDN/ portant autorisation de recrutement d'un
	élève officier d'active de la Gendarmerie Nationale334
Mini	stère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Actes Réglementai	
05 mars 2020	<b>Décret</b> N°032-2020 PM/ portant création, organisation et
	fonctionnement du Centre Opérationnel pour la Sécurité à Nouakchott
	(COSEN)334

Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie 15 Mai 2020......1461

Actes Divers	
04 mars 2020	<b>Décret</b> N°031–2020 portant nomination de certains conseillers et
40 0000	directeurs à la Direction Générale de la Sûreté Nationale336
12 mars 2020	<b>Décret n° 037–2020 MIDEC/ PR</b> portant nomination de deux Elèves–
40 0000	Officiers – Médecins au Garde de Médecin – Lieutenant
12 mars 2020	Décret n°038–2020 MIDEC/ PR portant nomination au grade
	supérieur de quatre (4) Elèves- Officiers d'active de la Garde
40 11 4040	Nationale 338
10 avril 2020	Décret n° 054-2020 MIDEC/ PR portant nomination au grade
40 11 4040	supérieur de sept (07) officiers de la Garde Nationale
10 avril 2020	<b>Décret n°055-2020 MIDEC/ PR</b> portant nomination au grade supérieur
	de quatre (4) officiers de la Garde Nationale339
	Ministère des Finances
Actes Réglementaire	
06 avril 2020	<b>Décret n° 2020-051</b> portant création d'un fonds spécial de solidarité sociale et de lutte contre le coronavirus
	sociale et de futte contre le cofonavirus
	stère du Pétrole, des Mines et de l'Energie
Actes Divers	D(
31 mars 2020	<b>Décret n°2020–047 PM/ MPME</b> portant nomination du Secrétaire
	Général du Ministère du Pétrole, Mines et de l'Energie339
17 avril 2020	<b>Arrêté n°0255 M.P.M.E</b> / portant délégation de signature au Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie339
Minia	4) no dos Dôchos et de DEcomonio Monitimo
	tère des Pêches et de l'Economie Maritime
Actes Réglementaire 04 février 2020	
04 levrier 2020	<b>Décret n°2020-007</b> modifiant certaines dispositions du décret n° 2019- 112 du 11 juin 2019 abrogeant et remplaçant le décret n°2016/117 du
	29 juin portant délimitation du domaine public terrestre et maritime du Part de TANIT et l'implantation d'un pâle belieutique et appropriet
	Port de TANIT et l'implantation d'un pôle halieutique et approuvant son plan de lotissement
	son plan de loussement
17 avril 2020	Arrêté n°0256 M P E M/ fixant les compétences, la composition et les
	modalités de fonctionnement de la Commission d'agrément des
	manutentionnaires portuaires au niveau du port de Tanit341
M	linistàna du Commonae et du Tourisme
	linistère du Commerce et du Tourisme
Actes Réglementaire	
<b>04 février 2020</b>	<b>Décret n°025-2020</b> fixant les attributions du Ministre du Commerce et du
	Tourisme et l'organisation de l'administration centrale de son
A -4 D'	Département
Actes Divers	D44 92020 040 D M/ MODI/ 4 4 4 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
02 avril 2020	Décret n°2020-049 P.M/ MCT/ portant nomination d'un chargé de
	mission au Ministère du Commerce et du Tourisme352

Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie 15 Mai 2020......1461

	Ministère du Développement Rural
<b>Actes Divers</b>	
21 avril 2020	<b>Arrêté n°0258 MDR</b> / abrogeant et remplaçant l'arrêté n°239 Portant délégation de signature et transfert de crédit
21 avril 2020	<b>Arrêté N°0261 MDR</b> fixant des honoraires au bénéfice des inspecteurs du Ministère du Développement Rural
Ministèr	e de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche
Scientific	que et des Technologies de l'Information et de la
	Communication
Actes Réglementa	ires
26 mars 2020	<b>Décret n°2020-045 PM</b> partant création, missions et modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil du Numérique (HCN)
26 mars 2020	<b>Décret n°2020-044 PM/</b> Portant nomination du Président du Conseil d'Administration du Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)
Ministère d	le la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le
	Parlement
Actes Réglementa	ires
08 avril 2020	<b>Décret n°2020-052 PM/</b> Instituant des Journées Nationales de l'Artisanat Mauritanien (JONAM)
Minis	tère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports
Actes Divers 02 avril 2020	<b>Décret n°2020 – 048 P.M/ M.E.J.S/</b> Portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports356
	Délégué auprès du Ministre de l'Economie et de e chargé de la Promotion de l'Investissement et du Développement Industriel
Actes Réglementa	<b>-</b> -
26 mars 2020	<b>Décret n° 2020-043 P.M</b> / fixant les objectifs, la composition et le fonctionnement du Comité Interministériel du Climat des Affaires et la Promotion de l'Investissement
20 mars 2020	<b>Décret n°2020-046 P.M</b> / fixant les objectifs, la composition et le fonctionnement du Comité Interministériel pour l'Amélioration de la Compétitivité

Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie 15 Mai 2020......1461

Journal Officiel of	le la République Islamique de Mauritanie 15 Mai 20201461
08 avril 2020	<b>Décret n°2020-053 PM</b> / portant approbation d'une Convention d'Etablissement entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Société T.N.DSARL
08 avril 2020	<b>Décret n°2020-054 PM</b> / Portant approbation d'une Convention d'Etablissement entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Société MAURITANIENNE DE VOLAILLES (SMV-SA)
08 avril 2020	<b>Décret n°2020-055 PM</b> / portant approbation d'une Convention d'Etablissement entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Société AL AREEQ INVESTMENT CO. LLC359

# III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

# **IV-ANNONCES**

# I-LOIS & **ORDONNANCES**

# II- DECRETS, ARRETES, **DECISIONS, CIRCULAIRES**

# Présidence de la République

**Actes Réglementaires** 

Décret n° 042-2020 du 18 mars 2020 d'un portant création Comité Interministériel de suivi de la feuille de route de la Présidence mauritanienne du G5 Sahel et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Article Premier: Il est créé, auprès du Président de la République, un Comité interministériel de suivi de la feuille de route de la Présidence mauritanienne du G5 Sahel, ci-dessous dénommé « le Comité Interministériel ».

Article 2: Le Comité Interministériel est l'organe de pilotage stratégique de la mise en œuvre de la feuille de route de la présidence mauritanienne pour l'exercice 2020 - 2021.

A ce titre, le Comité Interministériel est chargé de :

- Superviser la préparation sommets des chefs d'Etat du G5 Sahel:
- formuler les orientations nécessaires pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions de la feuille de route de la présidence mauritanienne du G5 Sahel;
- proposer les mesures appropriées pour impulser l'action du G5 Sahel.

Article3: Le Comité Interministériel est présidé par le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République. Il comprend des membres permanents et des permanents. membres non Comme permanents, membres le Comité Interministériel est composé comme suit :

- Ministre Conseiller Présidence de la République;
- Le Ministre de d'Economie et de l'Industrie, Président du Conseil

- du Ministres G5 Sahel, des Ministre de tutelle du G5 Sahel;
- Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Etranger;
- Le Ministre de la Défense Nationale;
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation:
- Directeur du Cabinet Président de la République.

Les membres non permanents sont les Ministres dont les départements sont concernés par des points soumis à l'examen du Comité.

Le Comité Interministériel peut s'adjoindre toute personne qui, par sa fonction ou sa qualité, pourrait être d'un apport utile à ses travaux.

Le Ministre de l'Economie et de l'Industrie assure, en coordination avec les autres membres du conseil des Ministres du G5 Sahel, la mise en œuvre de la feuille de route et rend compte à cet effet au Comité Interministériel.

Article 4: Le Comité Interministériel se réunit en session ordinaire, selon une périodicité qu'il aura définie. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Article 5: Un chargé de Mission à la Présidence de la République assurera l'interface entre le Comité interministériel et la cellule technique d'appui à la Présidence en exercice du G5 Sahel, placée Ministère de l'Economie et l'Industrie.

Article 6: Le mandat du Comité interministériel prendra fin à l'expiration du mandat de la Présidence en exercice de la Mauritanie du G5 Sahel.

**Article 7** : Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre Conseiller à la Présidence de la République, le Ministre de l'Economie et de l'Industrie, le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Etranger, le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Directeur du Cabinet du Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Actes Divers** 

Décret n° 041–2020 du 17 mars 2020 portant intégration de certaines personnes dans le corps des membres de

la Cour des Comptes.

<u>Article Premier</u>: En application des dispositions des articles 87 et 89 de la loi organique  $n^{\circ}$  2018–32 du 20 juillet 2018

relative à la Cour des Comptes et l'article 13 du décret n° 96- 049 du 11 juillet fixant le régime des concours et des modalités de stage à la Cour des Comptes, les personnes dont les noms suivent, déclarées admises au concours recrutement suivant délibération du 21 août 2019 du Jury du concours et la lettre n°040 en date du 24 septembre 2019 transmettant les résultats du concours par la Commission Nationale des Concours, sont intégrées en qualité d'Auditeurs Stagiaires dans le corps des membres de la Cour des Comptes à compter du 01 janvier 2020 conformément au tableau ci-après :

Nom et Prénom	Date et lieu	Diplôme	NNI	Grade	Inde	Durée
	De naissance					de stage
Mohamed Abdou	23/09/1985 à	Master Spécialisé en	4661591275	Auditeur	358	2 ans
Ekbad	Boutilimit	Audit et Contrôles		4 <sup>éme</sup> gr		
				1 <sup>er</sup> échelon		
Mohamed	31/12/1985 à	Master Professionnel	1205962783	Auditeur	358	2 ans
Abderrahmane Taleb	Tevragh	En Expertise		4éme gr		
Ahmed Tolba	Zeina	Comptable		1 <sup>er</sup> échelon		
Mohamed Bouya	09/06/1991 à	Master professionnel	3724838219	Auditeur	358	2 ans
Mohamed El Hafedh	Tevragh	En Expertise		4 <sup>éme</sup> gr		
Zeine	Zeina	Comptable		1 <sup>er</sup> échelon		
Cheikh Sid' Ahmed	29/04/1989 à	Master Professionnel	9974038387	Auditeur	358	2 ans
Ahmed	Aleg	En Comptabilité Et		4 <sup>éme</sup> gr 1 <sup>er</sup>		
		Progiciels d'audit		échelon		
Mohamed Moctar	31/12/1979	Master des Hautes	4980237148	Auditeur	358	2 ans
Mohamed Mahmoud	Tidjikdja	Etudes en Gestion de		4 <sup>éme</sup> gr 1 <sup>er</sup>		
Khatry		la Politique		échelon		
		Economique				
Abdellahi Mohamed	16/01/1985	Maîtrise en Sciences	1604244104	Auteur	358	2 ans
Vadel Raghani	A El Mina	Comptable		4 <sup>éme</sup> gr 1 <sup>er</sup>		
<u> </u>		•		échelon		

<u>Article 2</u>: Le Premier Ministre, le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre des Finances et le Président de la Cour des Comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 043 - 2020 du 26 mars 2020/ P.R portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ ET WATANI L'MAURITANI ».

<u>Article 1</u>: Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite

National (Istihqaq El Watani L' Mauritani) au grade de :

#### **CHEVALIER**

• Lieutenant –Colonel **Jérôme RENARD** conseiller auprès du Directeur de l'EMIA.

- Commandant **Cédric BERNIA** Chef du bureau conduite et planification du partenariat militaire opérationnel des éléments Français du Sénégal.
- Commandant **MARIO** CIERCOLES OCHOA officier de liaison du commandement des opérations espagnoles
- Capitaine de Corvette Jean -Claude LE GALL conseiller du chef d'Etat -major de la Marine.
- Capitaine Loic MAGINIOT Chef du détachement d'assistance et de coordination Sécurité défense auprès de l'ambassade de France.
- Lieutenant de vaisseau Pascal **SEGON** Conseiller auprès directeur de l'ACNAV.
- Capitaine REMI SY Chef du détachement d'instruction opérationnelle dans le domaine combat de l'infanterie.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 044-2020 du 26 mars 2020/ portant nomination à exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National «ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANIE »

**Article 1** : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de :

#### **OFFICIER**

Le Lieutenant -Colonel **Stanislas** LETONDOT Attaché de Défense et Chef de la mission de coopération de défense, près l'Ambassade de France à Nouakchott Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

## Premier Ministère

**Actes Divers** 

Arrêté n°0259 du 21 avril 2020 portant membres nomination des commission de sélection des membres du Mécanisme National de Prévention de la Torture et déterminant les modalités de son fonctionnement

Article premier: Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°2015-034 du 10 septembre 2015 instituant un Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP), il est créé une Commission chargée de la sélection des membres du Mécanisme National de Prévention de la Torture(MNP).

Cette commission est composée représentants de l'Etat, de la Société Civile et des professions qui composent le MNP.

**Article 2 :** La procédure de sélection des membres du MNP est initiée par une décision du Président de la Commission de sélection.

La décision est publiée par voie de presse et doit inclure les conditions et délais de dépôt des candidatures.

Article3: La Commission de sélection reçoit les candidatures et sélectionne les candidats suivants:

-Quatre (4) membres proposés par l'Ordre National des Médecins et qui ne peuvent pas être membres du conseil de cet ordre. exercant effectivement la profession de médecin et dont l'expérience n'est pas inférieure à dix (10) ans;

-quatre (4) membres proposés par l'Ordre National des Avocats et qui ne sont pas membres du Conseil de l'ordre des avocats, exerçant effectivement la profession d'avocat et l'expérience n'est pas inférieure à dix (10) ans;

-quatre (4) membres, en qualité de personnalités indépendantes connues pour leur intégrité morale et leur engagement en faveur des droits de l'homme;

-dix (10)membres issus des organisations non gouvernementales nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, et dont l'expérience n'est pas inférieure à cinq(5) ans ;

-deux (2) membres issus du corps professoral universitaire, effectivement la profession d'enseignement ou de recherches, et dont l'expérience n'est pas inférieure à dix (10) ans.

Article 4: La commission délibère choisit les candidats à la majorité absolue des membres présents sur la base des conditions édictées dans les articles 6,7 et 8 de la loi n° 2015-034 du 10 septembre 2015 instituant un Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP), et ce compte tenu de la diversité culturelle et du quota réservé au genre.

Les résultats des délibérations sont tenus au secret par les différents membres, sous peine de sanctions, prévues par la législation en vigueur, et ce même, après la sélection des membres du MNP.

**Article 5 :** Le président de la Commission de sélection établit une liste ordonnée des candidats. selon leur appartenance professionnelle, et la Commission de sélection choisit le double des membres du MNP, parmi les candidatures.

Article 6 : La Commission de sélection est présidée par le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile et comprend les membres suivants :

> Au titre de représentants de l'Etat:

-.Mme Fatimetou Mint N'Diayane, chargée de Mission/Premier Ministère;

-. Mr Moulay Abdellah Moulay Directeur Abdellah, des Affaires Pénales et de l'Administration Pénitentiaire/ Ministère de la Justice ;

-. Mr Sidi Mohamed Beidy, Conseilleur Juridique/Ministère l'Intérieur et Décentralisation:

-. Mr Sidi Mohamed Cheikhna Limam. Directeur de Protection **Droits** des de l'homme et du Suivi des Engagements Internationaux/ Commissariat aux Droits de l'Homme. à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile :

-.Mr Mohameden Horma Babana, Directeur des Relations avec la. Société Civile/ Commissariat aux Droits de l'Homme. l'Action à Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile.

Au titre des représentants des Institutions:

-.Dr Brahim Ould N'taghri, ordre National des Médecins pharmaciens et chirurgiens-Dentistes:

-. Me Youssouf Abdellahi , Ordre National des Avocats;

Mohamed - Mr Lemine Chamekh. Université Nouakchott Alasriya.

Au titre de représentant des Organisations de la Société Civile:

Mme Chreive Baham Mohamed Laghdaf.

Au titre de représentant des personnalités indépendantes : -. Mr Ngam Yahya.

**Article 7 :** La commission peut se réunir sur convocation de son président en cas de renouvellement d'un ou de plusieurs membres du MNP, en raison d'un empêchement définitif.

Article 8: Sont abrogées toutes dispositions contraires antérieures au présent arrêté.

Article 9: Le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

## Ministère de la Justice

**Actes Divers** 

Décret n°039-2020 du 12 mars 2020 PR/ MJaccordant la nationalité mauritanienne par voie de réintégration à M Mohamed El Hacen Lebatt.

Article **Premier**: La nationalité mauritanienne par voie de réintégration est accordée à M Mohamed El Hacen Lebatt né le 01/10/1975 à Nouakchott, fils de M Mohamed El Mamy Lebatt et de Aicha Atigh nationalité acquise: Française, profession: sans.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°057-2020 du 16 avril 2020 PR/ **MJ** accordant la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à M. Makhoul Mikael Nabil Hajjar.

**Article Premier:** La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à M. Makhoul Mikael Nabil Hajjar né le 30/01/1987 à Dakar, Fils de M. Nabil Hajjar et de Mona Youssef Zahhar, numéro national d'indentification: 1084953, (numéro passeport), nationalité d'origine : Libanaise, profession: sans.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°058-2020 du 19 avril 2020 PR/ la nationalité **MJ** accordant par mauritanienne voie de naturalisation à Mme Carla Marie Nabil Haiiar

Article Premier: La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à Mme Carla Marie Nabil Hajjar née le 03/09/1993 en France, fille de M Nabil Makhoul Hajjar et de Mona Youssef Zahhar numéro national d'indentification: LR 1123914 (numéro passeport) nationalité d'origine : Libanaise profession: sans.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°059-2020 du 16 avril 2020 PR/ accordant la nationalité MJmauritanienne par voie de naturalisation à M Alexandre Scandar Nabil Hajjar

Article **Premier**: La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée à M Alexandre Scandar Nabil Hajjar né le 04/10/1989 à Dakar, fils de M Nabil Makhoul Hajjar et de Mona Youssef Zahhar numéro national d'indentification: LR 1038331 (numéro passeport) nationalité d'origine : Libanaise profession: sans.

**Article2** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Mauritanie.

# Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur

#### **Actes Divers**

Arrêté n°0257 du 20 avril 2020 MAECME /accordant des indemnités pour les inspecteurs du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur.

<u>Article premier</u>: Il est accordé une indemnité mensuelle de vingt mille (2000) Ouguiyas MRU à l'inspecteur général et quinze mille (15000) Ouguiyas MRU à l'inspecteur adjoint.

<u>Article 2</u>: Cette indemnité est imputable sur le budget du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur conformément à l'inscription budgétaire suivante :

Budget	Titre	Chapitre	Sous -chapitre	Partie	Article	Paragraphe	Sous-
							paragraphe
01	11	09	01	2	3	2	05

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

## Ministère de la Défense Nationale

#### **Actes Divers**

Décret n° 033-2020 du 09 mars 2020 P.R/ portant nomination d'officiers de l'armée nationale aux grades supérieurs.

<u>Article premier</u>: Les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricule suivent, sont nommés aux grades supérieurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément aux indications suivantes :

#### **I\_SECTION TERRE**

#### Pour le Grade de colonel:

#### **<u>Les Lts-Colonels</u>**:

Numéro	Nom Prénom	Matricule
01/14	Abderrahmane	90739
	Mohamed	
	Mahmoud N'dy	
02/14	Mohamed	90816
	Abdellahi Sneiguel	
03/14	Mohamed Salem	88791
	Yarg Said	

04/14	Sidi Ebe Mohamed	82730
	Doussou	

#### Pour le Grade de Lt-Colonel :

#### **Les Commandants**:

Numéro	Nom Prénom	Matricule
01/34	Feil Wedha	91471
	Mohamed Vall	
02/34	Ikhalihina Saleh	92390
	Sneiba	
03/34	Sidi Salek Ebdemel	91423
05/34	El Moctar Abdel	89744
	Vatah Levrak	
06/34	Yahya Ahmedou	95559
	Talhata	
07/34	Ahmed Ely Blal	89731
08/34	Mohamed Ahmed	87736
	Cheikhna Regragui	

#### Pour le Grade de Commandant :

## **Les Capitaines** :

Numéro	Nom prénom	Matricule
01/43	Mohamed Sidi	96657
	M'Hamed	
02/43	Abdellahi Cheikh	103409
	Boumou	

03/43	Mohamed Fadel	101589
03/43		101309
	Sidi Dida	
04/43	Mohamed El	100932
	Mamoune Sidi	
	Ethmene Cheikh	
	Mohamed	
05/43	Mohamed	99830
	Taguioullah	
	Mohamed Ledhem	
06/43	Ahmed Sidi	98842
	Mohamed El	
	Hassen	
08/43	Cheikh El Hassen	97748
	Ely Bouha	
09/43	Mohamed	99750
	Mohamed Salem	
	Sneiba	
10/43	Mohamed Isslmou	97735
	Mohamed Saghir	

## Pour le Grade de Capitaine :

## **Les Lieutenants**:

Numéro	Nom Prénom	Matricule
01/70	Mohamed	106664
	Ahmedou Ely	
	Maouloud	
02/70	Itewal Oumrou	105615
	Cheikh El Mehdi	
	Abdel Wehab	
03/70	Harouna Mamadou	105612
	Sy	
04/70	Mohamed El Bechir	108631
	Mohamed El	
	Becheri	
05/70	Sidi Ahmed Ahmed	110349
	Ahmed Aida	
06/70	Mamadou Mbaye	107656
	Niang	
07/70	Mohamed El	107652
	Houssein M'heimed	
08/70	Sid'Ahmed	106663
	Mohamed	
	Sid'Ahmed Ely	
09/70	Cheikhna Tijani	105533
	Babah Babah	
10/70	Mohamed Dit Ely	112172
	Cheikh Brahim	
	Wilez	
12/70	Dah Mohamed	109568

	Moctar Mhamed	
13/70	Moustapha	108627
	Ahmedou Bamba	
	Ahmed Beidy	
14/70	Sidi Ely Hababa	107659
15/70	Moulaye	109570
	Abderrahmane	
	Bowba El Hassen	
16/70	Mohamed Yahya	109564
	Mohamed Sekinna	
17/70	Houssein Mohamed	110351
	Mahmoud Dah	

## **Pour le Grade de Lieutenant :**

## **Les Sous-lieutenants**:

Numéro	Nom Prénom	Matricule
05/79	Abdellahi	1121135
	Souleimane	
	Mahmoud	
06/79	Mohamed El Aghab	1101115
	Ahmed Salem	
	Hamdinou	

## II – <u>SECTION AIR</u>

## **Pour le Lt-Colonel** :

## **<u>Le Commandant</u>**:

Numéro	Nom Prénom	Matricule
04/34	Isselmou Ali Jean	91458

## **Pour le Grade de Capitaine :**

## **Le Lieutenant**:

Numéro	Nom Prénom	Matricule
11/70	Mohamed El	106656
	Hafedh Mohamed	
	Mahmoud	
	Mohamed Bouna	

## **Pour le Grade de Lieutenant :**

## **Les Sous-Lieutenant:**

Numéro	Nom Prénom	Matricule
01/79	Cheikh Ahmédine	111661
	Ahmed Salem	
02/79	Mohamed Sidi	113455
	Abdoullah	
03/79	Ichidou Mounir	113456
	Habib	

#### III – <u>SECTION MER</u>

## Pour le Grade de Capitaine de **Corvette:**

#### Le Lieutenant de vaisseau :

Numéro	Nom Prénom	Matricule
07/79	Sidatty	101470
	Abderramane	
	Hamza	

## Pour le Grade d'enseigne de Vaisseau de 1<sup>er</sup> Classe:

## L'Enseigne de Vaisseau de 2<sup>éme</sup>Classe :

Numéro	Nom Prénom	Matricule
04/79	Cheikh Bettar	1091208
	Mohamed Lemine	
	Hamma Khatar	

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal

Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 035-2020 du 09 mars 2020 P.R/ portant radiation d'un officier des cadres de l'armée active.

Article premier: Le Colonel Alioune Mohamed El Hacen Menane Matricule 801068, est rayé des cadres de l'armée active à compter du 01 août 2019. Il totalise à cette date 35 ans et 11 mois de service.

**ARTICLE 2** : L'admission à la retraite de l'intéressé sera prononcée par une décision du Ministre de la Défense Nationale.

**ARTICLE 3** : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n °040-2020 du 17 mars 2020 P.R/ portant promotion aux grades supérieurs à titre définitif d'officiers de la Gendarmerie Nationale.

**<u>Article premier</u>**: Les officiers de la gendarmerie nationale dont les noms et matricule suivent sont PROMOUS aux grades ci-après à titre définitif à compter :

## A/ du 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### I-COMMANDANT-

Capitaine	Mohamed Khaled Ahmed AMAR ABDI	Mle	G 1131 67
Capitaine	Sidi Mohamed El Mockhar SIDI MOHAMED	Mle	G 98186
Capitaine	Allaly Seyedna Aly HANANA	Mle	G 109168

#### II - CAPITAINE

Lieutenant Dahane Ahmedou MOHAMED EL KORY	Mle	G 115199
---	-----	----------

## B/ du 1<sup>er</sup> Avril 2020

#### <u>I – LIEUTENANT – COLONEL</u>

Commandant	Vadhel Nekhteirou El VADHEL	Mle	G	102 142
Commandant	Lab Ahmed HAIMDOUN	Mle	G	105153

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 0260 du 21 avril 2020 portant attribution du **Brevet** d'Etudes Militaires Supérieures par homologation à un officier de l'Armée Nationale.

Article Premier: Le Brevet d'Etudes Militaires Supérieures est attribué par homologation Lieutenant-Colonel au Ingénieur Ethamane Bacar Soueid Ahmed MLE 93188 à compter du 08 novembre 2018.

Article 2 : Le Chef d'Etat-major Général des Armées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n° 00227 du 21 Avril 2020 MDN/ portant autorisation de recrutement d'un élève officier d'active de la Gendarmerie Nationale.

Article premier : Le Chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale est autorisé à recruter l'élève officier d'active dont le nom et matricule suivent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

OCTODIC 2	U <b>I</b> / •	
N°	NOMS ET	MATRICULES
ORDRE	<b>PRENOMS</b>	
01	Mohamedou	G 128325
	Abdallahi	
	Salam	
	Ahmedoua	

Article 2: Le Chef d'Etat –Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

**Actes Réglementaires** Décret n° 032-2020 du 05 mars 2020 PM/ portant création, organisation et fonctionnement du Centre Opérationnel pour la Sécurité à Nouakchott (COSEN)

Article premier : Il est créé au sein du Ministère de l'Intérieur et de Décentralisation un organe dénommé Centre Opérationnel pour la Sécurité de Nouakchott (COSEN), placé sous l'autorité du Ministre.

Article 2 : Le Centre Opérationnel pour la Sécurité de Nouakchott est chargé sur le périmètre urbain de la ville de Nouakchott de:

- Assurer la sécurité des personnes, des biens et des **bâtiments** administratif:
- Lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et le trafic de la drogue;
- Garantir et maintenir l'ordre et la paix publics;
- Coordonner la protection périmètre urbain de la ville de Nouakchott contre toutes les menaces extérieurs avec les différents autre mécanismes sécuritaires impliqués;
- Maitriser les flux migratoires et lutter contre l'immigration illégale;
- Collecter les renseignements dans domaines politique, les économique, social et culturel;
- Planifier les d'intervention, les programmes et les actions appropriés;
- Transmettre au commandement général des corps impliqués toutes les appréciations liées à l'état de préparation, de disponibilité et de performances des forces;
- Rendre compte au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de toutes difficultés rencontrées et proposer les mesures pour y remédier.

**Article 3**: Le Centre Opérationnel pour la Sécurité de Nouakchott est dirigé par un Officier Supérieur, à tour de rôle pour une durée de dix-huit (18) mois parmi les corps engagés.

Ces corps sont la Gendarmerie Nationale, la Garde nationale, la Police Nationale, la Groupement Général de la Sécurité des Routes et la Délégation Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises.

Le Chef du Centre Opérationnel pour la Sécurité de Nouakchott est nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Il a rang de Directeur central au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et bénéficie, à ce titre, des mêmes avantages qui lui sont alloués.

Article 4 : Le chef du Centre Opérationnel pour la Sécurité de Nouakchott est assisté d'un adjoint désigné et nommé dans les mêmes conditions.

L'adjoint a rang de Directeur Adjoint au Ministère de l'Intérieur et Décentralisation et assure l'intérim du chef du Centre Opérationnel pour la Sécurité de Nouakchott en cas d'absence 011 d'empêchement.

Il bénéficie, à ce titre, des mêmes avantages alloués aux directeurs adjoints au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

**Article 5** : Le Centre Opérationnel pour la Sécurité de Nouakchott comprend des permanentes composées cellules de l'ensemble des unités des forces armées et de sécurité engagées pour la sécurité de Nouakchott.

**Article 6**: Les cellules permanentes mentionnées à l'article 6 ci-dessus sont :

- Investigation La cellule et Synthèse;
- La cellule Planification;
- La cellule Conduite:
- La cellule **Transmissions** et Informatique;
- La cellule Cartographie;
- La cellule Secrétariat.

Article 7: Les gendarmes engagés seront mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour une durée minimale de dix-huit mois. Chaque corps doit fournir les personnels aux profits adéquats pour animer les différentes cellules.

**Article 8** : Chaque cellule est composée de cinq personnes représentant les corps chargés de la sécurité (la Gendarmerie Nationale, la Garde nationale, la Police National, le Groupement Général de la Sécurité des Routes et la Délégation Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises). Le chef de cellule est un officier supérieur.

Les responsables des cellules sont nommés par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et ont rangs de chefs de service au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Ils bénéficient, à ce titre, des mêmes avantages que les chefs de services au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 9 : L'organisation et les règles de fonctionnement des cellules sont fixés par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 10: Le présent décret abroge et remplace toutes les dispositions règlementaires qui lui sont contraires.

Article 11: Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique de Mauritanie.

#### **Actes Divers**

Décret n° 031-2020 du 04 mars 2020 nomination de certains conseillers et directeurs à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

Article Premier: Sont nommés à la Direction Générale de la Sûreté Nationale, les fonctionnaires de Police dont les noms et Matricules suivent :

## Direction Générale de la Sûreté **Nationale**

## Conseillers du Directeur Général de la Sûreté Nationale :

-Commissaire Divisionnaire MOHMED MAHMOUD OULD EL HACEN, matricule 23393B, en remplacement du Commissaire Divisionnaire DEDDAHI OULD MOHAMED, matricule 11188K, admis à la retraite,

-Commissaire **CHEIKH OULD** MOULAYE IDRISS, matricule 84349H, remplacement du Commissaire MOHAMED ALI OULD DAH, matricule 48465 D, admis à la retraite.

-Commissaire **AHMED OULD** MOUSSA, matricule 89935E, en remplacement du Commissaire Divisionnaire **MOHAMED DENNA** OULD ESSEYSSAH, matricule 23396 E, devenu Directeur de la Police Judiciaire et de la Sûreté Publique.

Commissaire MOHAMED BABA OULD MOHAMEDEN, matricule 89939 J en remplacement du Commissaire Principal MOHAMED ABDRRAHMANE OULD ETHEIMINE, matricule 50699G, admis à la retraite.

## Direction de l'Académie Mauritanienne de la Paix et de la Sécurité (Nouvelle création)

**Directeur**: Commissaire Contrôleur VADHILY OULD NAJI, matricule 23395D.

## Direction de la Formation, de la Réglementation et des Structures sous **Tutelles**

**Directeur**: Commissaire Contrôleur SIDI OULD SIDI MOHAMED. matricule 23391Z, Remplacement en Commissaire Principal **MOHAMED** OULD CHNEIDRA, matricule 23433U, devenu Directeur Régional de la Sûreté de la Wilaya de Nouakchott Nord

## Direction de la Police Judiciaire et de la Sécurité Publique

**Directeur**: Commissaire Divisionnaire MOHAMED **DENNA** OULD ESSEYSSAH, matricule 23396 E, en remplacement du Commissaire Contrôleur VADHILY OULD NAJI, 23395D, devenu Directeur de l'Académie Mauritanienne de la Paix et de la Sécurité.

## Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya du Brakna

Directeur: Commissaire Divisionnaire MOHAMED **YAHYA** OULD MAHMOUD, MOHAMED Matricule 23392A, en remplacement du Commissaire MOHAMED ALY OULD MOHAMED MELAININE, matricule 11623H, devenu Directeur Régional de la Sûreté de la Wilaya de l'Assaba.

## Direction de Lutte Contre la Criminalité **Economique et Financière**

**Directeur**: Commissaire Divisionnaire MOHAMEDEN OULD MOHAMDY, matricule 22855R, en remplacement du Commissaire Principal ELY OULD EL MOKHTAR, matricule 23430R devenu Directeur de la Surveillance du Territoire.

## Direction de la Sûreté de l'Etat

**Directeur**: Commissaire Principal EL GHASSEM OULD SIDI MOHAMED, matricule 58750H, en remplacement du Commissaire Contrôleur SIDI OULD SIDI MOHAMED, matricule 23391Z, devenu Directeur de la Formation de

Réglementation et des Structures sous Tutelles.

## Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya du Hodh EL Gharbi

Commissaire **Directeur**: **Principal** MOHAMEDOU OULD KABER OULD SIDI, matricule 22859W, en Remplacement du Commissaire AHMED OULD MOUSSA, matricule 89935E, devenu Conseiller du Directeur Général de la Sûreté Nationale.

#### Direction de la Surveillance du Territoire

**Directeur**: Commissaire Principal ELY **OULD** EL MOKHTAR, matricule 23430R, en remplacement du Commissaire Principal EL GHASSEM OULD SIDI MOHAMED, matricule 58750H, devenu Directeur de la Sûreté de l'Etat.

## Direction Régionale de la Sureté de la Wilaya de l'Adrar

**Directeur**: Commissaire principal NEINA OULD MOHAMED KHATRY, matricule 11945H, en remplacement du Commissaire CHEIKH OULD MOULAYA DRISS, matricule 84349H, devenu Conseiller du Directeur Général de la Sûreté Nationale.

## Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya de Nouakchott Nord

Commissaire Directeur : Principal **MOHAMED** OULD CHNEIDRA, matricule 23433U, en remplacement du Commissaire Divisionnaire MOHAMED MAHMOUD **OULD** ELHACEN, matricule 23392A, devenu Conseiller du Directeur Général de la Sûreté Nationale.

## Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya du Gorgol

Directeur: Commissaire Principal BOUYA **OULD** SAID, **ETALEB** matricule 23422H, en remplacement du Commissaire Divisionnaire **MOHAMED** YAHYA **OULD MOHAMED** 

MAHMOUD, matricule 23392A, devenu Directeur Régional de la Sûreté de la Wilaya du Brakna.

## Direction Régionale de la Sûreté de la Wilava de l'Assaba

Commissaire Directeur: **MOHAMED** ALY OULD MOHAMED MELAININE, matricule 11623H, en remplacement du Commissaire Divisionnaire MOHAMEDEN OULD MOHAMDY, matricule 22855R, devenu Directeur de Lutte Contre la Criminalité Economique et Financière.

## Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya du Guidimagha

**Directeur**: Commissaire MOHAMED EL HADI OULD MOHAMED, matricule 89938H, en remplacement du Commissaire Principal NEINE OULD MOHAMED KHATRY, matricule 11945H, devenu Directeur Régional de Sûreté de la Wilaya de l'Adrar.

## Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya Hodh Chargui

**Directeur**: Commissaire OTHMANE OULD MOHAMED OULD THMANE, matricule 89945Q, en remplacement du Commissaire Principal ETALEB BOUYA OULD SAID, matricule 23422H, devenu Directeur Régional de la Sûreté de la Wilaya du Grogol.

## Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya de Tiris Zemmour

**Directeur**: Commissaire AHMED OULD MEIMOUNE, matricule 23432T, remplacement du commissaire MOHAMED EL **HADI OULD** MOHAMED, matricule 89938H, devenu Directeur Régional de la Sûreté de la Wilaya de Guidimagha.

## Direction Régionale de la Sûreté de la Wilaya de Nouakchott Sud

**Directeur**: Commissaire ABDEL VETAH OULD HABABA, matricule 39460Q, en remplacement du Commissaire Principal MOHAMEDOU OULD KABER OULD SIDI, matricule 22859W, devenu Directeur Régional de la Sûreté de la Wilaya du Hodh EL Gharbi.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 037-2020 du 12 mars 2020 MIDEC/ PR portant nomination de deux Elèves- Officiers -Médecins au grade de Médecin - Lieutenant.

Article Premier: Sont nommés au grade de Médecin-Lieutenant à compter du 1er Mars 2018, les Elèves Officiers Médecins dont les Noms. Gardes et Matricules figurent au tableau ci-après:

Nom et Pré	noms	Gardes	Matricule
Sidi Mol	named	EOM	87.10619
Taleb Moha	med		
Mamadou	Cire	EOM	89.10620
Sall			

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°038-2020 du 12 mars 2020 MIDEC/ PR portant nomination au grade supérieur de quatre (4) Elèves-Officiers d'Active de la Garde Nationale.

Article Premier: Les Elèves-Officiers d'Active dont les noms et matricules suivent sont nommés au grade de Sous-Lieutenant à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, conformément aux indications suivantes: il s'agit de:

- Seydna Ali Cheikha Oujiba Mle 94.10004
- Ely Cheikh Hamedha El Valdhel Mle

94.10005

- Moujtaba Mohamed Mahmoud Mohamed Beiba Mle 96.10006
- Mohamed El Moctar Ahmedou Cheikh Sidi Mle 97.10007

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 054-2020 du 10 avril 2020 MIDEC/ PR portant nomination au grade supérieur de sept (07) officiers de la Garde Nationale.

Article Premier: Les officiers dont les grades, noms et matricules suivent, sont grades supérieurs nommés aux conformément aux indications suivantes :

• A Compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020

### Pour le Grade de Colonel

Lt-colonel Sidi Mahmoud Taleb Jiyed, Mle 68.6180

#### Pour le Grade de Lieutenant - Colonel

Cdt Lab Med Lefdhil, Mle 78.7225

## Pour le Grade de Commandant :

Cne Mohamed Ely Ely, Mle 69.6152

### Pour le Grade de - Capitaine

LT DechaghHananaHanana, Mle 89.9376

LT Mohamed Brahim Feil, Mle 87.9378

LT Idoumou Sidi Elemine Sidi Mama, Mle 85.7867

LT Mohamedou Moustapha Soueidana, Mle 76.7352

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Mauritanie.

Décret n°055-2020 du 10 avril 2020 MIDEC/ PR portant nomination au grade supérieur de quatre (4) officiers de la Garde Nationale.

Article Premier: Les officiers dont les grades, noms et matricules suivent, sont nommés grades supérieurs. aux conformément aux indications suivantes :

• A Compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020

#### Pour le Grade de Lieutenant - Colonel

Commandant Ahmed Cheikh Boudaha, Mle 716179

## Pour le Grade de Capitaine

LT Médecin sogho Ainina Alassan, Mle 82.7870

LT Médecin Sid' ahmed Ethamane Kaza, Mle 84.9093

LT MD Abderrahmane El Kory Abdel Maoula, Mle 85.9375

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

## Ministère des Finances

**Actes Réglementaires** 

Décret n° 2020-051 du 06 avril 2020 portant création d'un fonds spécial de solidarité sociale et de lutte contre le coronavirus.

Article premier: Il est créé un fonds spécial de solidarité sociale et de lutte contre le coronavirus.

fonds Article 2: Ce reçoit les contributions de l'Etat, des entités publiques et privées des partenaires internationaux et des particuliers.

Les modalités Article 3: de fonctionnement de ce fonds seront fixées par arrêté du Ministre des Finances.

Article 4: Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie

**Actes Divers** 

Décret n°2020–047 du 31 mars 2020 PM/ MPME portant nomination Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie.

Article Premier: Est nommé à compter du 06 février 2020 Mr TALL Ousmane Ibrahima, NNI 3551279611, non affilié à la fonction publique, secrétaire général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie.

Article 2: Le Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0255 du 17 avril 2020 **M.P.M.E**/ portant délégation de signature au Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie.

Article Premier: Une délégation de signature est accordée à Monsieur Tall Ousmane Ibrahima. Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie, pour :

- Animer, coordonner et contrôler les activités du département ;
- Assurer le suivi administratif des dossiers et des relations avec les institutions extérieures ;
- élaborer le budget du département et contrôler les dépenses de celui-
- gérer les ressources humaines, financières et matérielles département;

- assurer la surveillance des services. organismes et institutions relevant du département;
- signer toutes les pièces comptables, communiqués radiodiffusés télévisés, arrêtés, copies des décisions circulaires et ministérielles,
- signer les notes de services, les ordres de mission et les bulletins de transport pour tous les employés et agents du département en ce qui concerne le département l'intérieur du pays;
- signer tous les documents relatifs à l'activité courante du Ministère, à l'exception de ceux obligatoirement soumis à la signature du Ministre, dispositions vertu des règlementaires législatives ou expresses, notamment les décisions et arrêtés ministériels (article 4 du décret n° 68.041 du 12 février 1968. créant les Secrétaires Généraux des Ministères).

Article 2 : Un Spécimen de signature en deux copies sera envoyé à l'ordonnateur délégué et au contrôle financier.

Article 3: Sont abrogées dispositions antérieures contraires présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

**Actes Réglementaires** 

Décret n°2020-007 du 04 février 2020 modifiant certaines dispositions du décret n° 2019-112 du 11 juin 2019 abrogeant et remplaçant le décret n°2016/117 du 29 juin portant délimitation du domaine public terrestre et maritime du Port de TANIT et l'implantation d'un pôle halieutique et approuvant son plan de lotissement

Article Premier: Les dispositions des articles 1 et 3 du décret n°2019-112 du 11 juin 2019 abrogeant et remplacant le décret n°2016/117 du 29 juin 2016 portant délimitation du domaine public terrestre et maritime du Port de **TANIT** l'implantation d'un pôle halieutique et approuvant son plan de lotissement, sont modifiées ainsi qu'il suit :

**Article Premier (nouveau)**: Le domaine terrestre et maritime mis à la disposition du Port de TANIT est

délimité comme suit :

#### 1. Domaine terrestre:

384658,6686 384162,5313 384102,7693 383975,4854 383879,5209 383763,1365 383584,4751	2055347,073 2055630,85 2055653,906 2055746,671 2055893,71 2055900,9 2055823,227
384102,7693 383975,4854 383879,5209 383763,1365 383584,4751	2055653,906 2055746,671 2055893,71 2055900,9
383975,4854 383879,5209 383763,1365 383584,4751	2055746,671 2055893,71 2055900,9
383879,5209 383763,1365 383584,4751	2055893,71 2055900,9
383763,1365 383584,4751	2055900,9
383584,4751	
	2055823,227
202520 6020	,
383320,0828	2055969,96
383533,8756	2056008,413
383253,2959	2056677,871
383313,3707	2056747,657
383036,4515	2057439,148
382747,7362	2057880,944
382673,671	2057910,494
382620,053	2058021,361
382629,8675	2058186,115
382455,4044	2058656,946
382150,8444	2059090,78
383102,675	2059688,423
384932,3247	2055468,067
	383253,2959 383313,3707 383036,4515 382747,7362 382673,671 382620,053 382629,8675 382455,4044 382150,8444 383102,675

## 2. Domaine maritime

<b>Points</b>	Abscisses	Ordonnées
A	384442.48	2055250.85
В	384138.41	2055530.04
C	383910.05	2055567.40
D	383584.47	205583.226
Е	383024.51	2057467.36
F	382745.619	2057884.10
G	382392.22	2058657.53
Н	382099.38	2059061.92
N	379591.07	2052813.15

0 377613.49 2056853.58

Article 3 (nouveau): Est approuvé le plan de lotissement, en annexe, du domaine terrestre et maritime du Port de Tanit Mheijratt, (Commune de Moughataa Benichab, Wilaya de l'inchiri).

Sont Article 2: abrogées dispositions antérieures contraires présent décret, notamment celle du décret n°2019-112 du 11 juin 2019 abrogeant et remplaçant décret n° 2016/117 du 29 juin 2016 portant délimitation du domaine public terrestre et maritime du Port de et l'implantation d'un pôle halieutique et approuvant son plan de lotissement.

Article 3: Le Ministre des Finances, le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et le Ministre de l'Habitat de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0256 du 17 avril 2020 M P E  $\mathbf{M}/$ fixant les compétences, la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission d'agrément des manutentionnaires portuaires au niveau du port de Tanit.

Article premier: Il est créé auprès du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, une commission d'agrément chargée, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret N° 2015 -044 du 24 relatif aux février 2015 conditions d'agrément et d'exercice de la manutention portuaire, donner son avis pour l'agrément des personnes morales de droit privé candidate à l'exercice de la profession de manutentionnaire portuaire au Port de Tanit.

Article 2 : La Commission d'agrément des manutentionnaires portuaire se compose comme suit:

- Le Directeur de la Marine Marchande, Président;
- Le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques ou son représentant, membres;
- Le Directeur Général du Port de Tanit ou son représentant, membre;

Le Secrétariat de la Commission est assuré par le chef de Service des ports et du transport maritime à la Direction de la Marine Marchande au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article 3: Le Secrétariat de la Commission d'agrément, chargé notamment de :

- La réception des dossiers de demande d'agrément;
- La préparation des délibérations de la commission;
- La rédaction des procès-verbaux délibérations de des la commission;
- La tenue du registre des manutentionnaires agréés.

Article 4: La commission d'agrément se réunit aussi souvent que cela est nécessaire sur convocation de son Président. Les délibérations sont secrètes et les membres astreints au secret professionnel.

Elle ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présent. Les décisions sont adoptées à la majorité simple de ses membres présents. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Chaque réunion est sanctionnée par un procès -verbal rédigé par le secrétaire de la commission, signé et paraphé par tous les membres présents. Le procès -verbal mentionne clairement l'avis final de la commission.

Article Un agrément de manutentionnaire probatoire d'un an est délivré par arrêté à toute personne morale droit mauritanien régulièrement constituée et justifiant :

- D'un capital social minimum fixé à un Million (1.000.000) MRU;
- de locaux administratifs justifiés par la propriété ou un commercial;
- d'un engagement à recruter un personnel de dockers pouvant assurer 25% du volume de son trafic;
- l'affiliation de de tout son personnel à la caisse nationale de sécurité sociale et à la caisse d'assurance maladie;
- du paiement d'une redevance, au trésor public, de cent mille 100.000MRU pour l'agrément;
- de la souscription à une assurance responsabilité civile;
- de la souscription d'une caution conformément bancaire réglementation bancaire;
- de la possession de matériels et d'équipement adaptés au traitement de la marchandise;
- de la capacité à répondre aux injonctions de l'autorité portuaire notamment le respect du service public, des cadences du niveau de productivité en mouvement par heure et par navire.

Article 6: Le dossier de demande d'agrément, adressé à la commission d'agrément en huit (8) exemplaires, doit comprendre les documents suivants :

- 1- Quelle que soit la forme juridique de la société:
- Une copie de l'avis publié au journal d'annonces légales relatif à la constitution de la société:
- Une copie des statuts de droit mauritanien de la société;
- Un extrait du registre du commerce:
- Une attestation régularité de fiscale;

- Une quittance justificative paiement de la redevance prévue à l'article 5 du présent arrêté;
- compte d'exploitation Un prévisionnel et une prévision d'investissement en équipement et en matériels.
- 2- Sont également exigés :
  - a- Pour les sociétés anonymes et à responsabilité limitée :
    - Un certificat de souscription au capital social délivré par un notaire:
    - La libération du capital souscrit et sa justification par une institution bancaire:
    - Une copie de procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires au cours laquelle a été désigné Président Directeur Général et, éventuellement le Directeur Général ou l'administrateur recu délégation conformément aux dispositions prévues dans les statuts de la société et dans les dispositions législatives et règlementaires relatives sociétés aux anonymes.
    - Pour les autres types de sociétés :
      - Une photocopie de la carte nationale d'identité du représentant légal;
      - Une copie de procèsl'assemblée verbal de générale des associés au cours de laquelle ont été désignés le ou les gérants :
      - Un casier judiciaire, datant de moins de trois (3) mois, du représentant légal.

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère du Commerce et du **Tourisme**

**Actes Réglementaires** 

Décret n°025-2020 du 04 février 2020 fixant les attributions du Ministre du Tourisme Commerce et du l'organisation de l'administration centrale de son Département.

**Article Premier**: En application des dispositions du décret n° 075-93 du 06 juin 1993, fixant les conditions d'organisation administrations des centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, le présent décret a pour objet de définir les attributions du Ministre du Commerce et du Tourisme et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article 2 : Le Ministre du Commerce et du Tourisme est chargé de la conception, de l'élaboration, de la coordination, et de l'évaluation de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Commerce et de Tourisme.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes:

#### En matière de commerce :

- organisation et promotion du commerce en général;
- protection des consommateurs;
- information périodique du Gouvernement sur la situation des prix sur les marchés;
- mise en place et surveillance des circuits d'approvisionnement et de distribution des produits de consommation;
- surveillance pour assurer la sécurisation de

- l'approvisionnement du marché en biens de consommation de qualité;
- concertation avec les importateurs et exportateurs pour assurer la fluidité du marché intérieur et la promotion des exportations;
- encadrement des organisations de la société civile de défense des intérêts des consommateurs :
- application des stratégies développement et de diversification des exportations;
- mise en œuvre de toutes actions de promouvoir nature à développement et la diversification des exportations;
- coordination initiation et des négociations et suivi des conventions accords et commerciaux;
- suivi des relations de la Mauritanie les organisations internationales intergouvernementales opérant dans le domaine du commerce;
- amélioration de l'environnement des exportations ;
- règlementation portant définition et contrôle du régime du commerce extérieur:
- gestion des importations et des exportations des produits soumis à règlementation;
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique tarifaire et non tarifaire d'entrée et de sortie.

#### En matière de Tourisme :

- évaluation et mise en valeur des potentialités touristiques nationales:
- élaboration et application de la réglementation relative à l'exercice des activités dans le secteur du tourisme:
- conception et mise en œuvre des programmes d'aménagement des zones d'intérêt touristique;

concertation permanente avec les professionnelles structures du secteur.

Article 3 : Le Ministère du Commerce et du Tourisme exerce les pouvoirs de tutelle technique sur les établissements publics et sociétés à capitaux publics ci-après :

- la Chambre de Commerce. d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie (CCIAM);
- l'Office National du Tourisme (ONT):
- les centres, offices, agences et instituts de formation, de promotion. d'encadrement. de régulation et de contrôle des secteurs relevant de ses compétences.

Article 4: L'administration centrale du Ministère du Commerce et du Tourisme comprend:

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général :
- Les Directions Centrales ;
- Les Délégations Régionales.

#### I – Le Cabinet du Ministre

Article 5 : Le Cabinet du Ministre comprend deux (2) Chargés de Missions, quatre(4) Conseillers Techniques, une (1) Inspection Générale Interne Secrétariat particulier du Ministre.

Article 6 : Les Chargés de Mission, placés sous l'autorité directe du Ministre, sont chargés des réformes, études ou missions que leur confie le Ministre.

Article 7: Les Conseillers Techniques sont placés sous l'autorité directe du Ministre. Ils se spécialisent, conformément aux indications ci-après:

un Conseiller Technique chargé des questions juridiques et ayant pour attributions d'examiner les projets d'actes législatifs et réglementaires ainsi que les projets de conventions

préparés par les directions, collaboration étroite avec la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Edition du Journal Officiel;

- Un Conseiller Technique chargé du Commerce:
- Un Conseiller Technique chargé du
- Un Conseiller Technique chargé de la Communication.

Article 8 : L'Inspection Interne du Ministère est chargée, sous l'autorité du Ministre, des missions définies à l'article 6 du décret n° 075-93 du 06 juin 1993, définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives.

Dans ce cadre, elle a notamment pour attributions:

- de vérifier l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du Département et des Organismes sous tutelle. contrôle la conformité desdites activités aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la politique et aux programmes d'actions prévus dans les différents secteurs relevant du Département. Elle rend compte Ministre des irrégularités constatées dans ces domaines :
- d'évaluer les résultats effectivement acquis, analyser les écarts par rapport aux prévisions et suggérer les mesures redressement nécessaires.

L'Inspection Interne est dirigée par un Inspecteur Général qui a rang de Conseiller Technique, assisté de deux inspecteurs qui ont rang de Directeurs centraux, chargés respectivement du suivi des secteurs du commerce et du tourisme.

Article 9 : Le Secrétariat particulier du Ministre gère les affaires réservées du Ministre et notamment l'organisation des audiences et des déplacements de celui-ci, le courrier confidentiel.

Il le protocole assure aussi du Département. Le Secrétariat particulier du Ministre est dirigé par un Secrétaire particulier. Il est nommé par arrêté du Ministre du Commerce et du Tourisme, avec le rang de chef de service.

## II – Le Secrétariat Général

Article 10 : Le Secrétariat Général veille à l'application des décisions prises par le Ministre. Il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du Département. Il est dirigé par un Secrétaire Général.

Le Secrétariat Général comprend :

- Le Secrétaire Général ;
- Les services rattachés au Secrétariat Général.

## 1- Le Secrétaire Général

Article 11 : Le Secrétaire Général a pour mission, sous l'autorité et par délégation du Ministre, d'exécuter les tâches définies à l'article 9 du décret n° 075-93 du 06 juin 1993, et notamment:

- l'animation, la coordination et le contrôle des activités du Département;
- le suivi administratif des dossiers et des relations avec les services extérieurs :
- l'organisation de la circulation de l'information;
- l'élaboration du budget Département et le contrôle de son exécution;
- la gestion des ressources humaines, financières et matérielles affectées au Département.

## 2- Les Services rattachés au Secrétaire Général

Article 12 : Sont rattachés au Secrétaire Général:

- Service de la Traduction :
- Service du Secrétariat Central;

Service Accueil et Réclamations du Public.

Article 13: Le Service de la Traduction est chargé de la traduction de tous les documents ou actes utiles au Département.

## Article 14: Le Service du Secrétariat Central assure:

- la réception, l'enregistrement, la ventilation et l'expédition du courrier arrivée et départ du Département ;
- la saisie informatique, la reprographie et l'archivage des documents.

Il comprend deux (2) divisions:

- Division Courrier:
- Division Archives.

Article 15: Le Service Accueil et Réclamations est chargé de l'accueil, de l'information et du suivi des réclamations auprès des services concernés après orientation du Ministre.

#### **III – Les Directions centrales**

Article 16: Les Directions Centrales du Ministère sont :

- 1. La Direction de la Concurrence, de la Répression des Fraudes et de la Protection des Consommateurs;
- 2. La Direction de la Promotion du Commerce Extérieur :
- **3.** La Direction du Tourisme ;
- 4. La Direction des Etudes et de la Coopération;
- La Direction **Affaires** des Administratives et Financières.

## 1- La Direction de la Concurrence, de la Protection des Consommateurs et de la Répression des Fraudes

Article 17 : La Direction de la Concurrence, de la Protection des Consommateurs et de la Répression des Fraudes est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi, en coordination avec les services concernés du département, de la politique du Gouvernement dans les domaines l'organisation du commerce intérieur, de la protection des consommateurs et de la répression des fraudes.

A ce titre, elle assure:

- la réalisation de toute étude relative aux prix, à l'organisation des circuits intérieurs de l'approvisionnement et de la délivrance de la carte professionnelle de commercant, l'organisation des marchés, à la protection des consommateurs et à la répression des fraudes;
- l'élaboration de la réglementation du commerce intérieur et de son application:
- la formation dans les domaines de sa compétence;
- la collecte, la mise à jour et l'analyse des statistiques commerciales relatives commerce intérieur, en relation avec les institutions et services concernés:
- la modernisation du commerce et de la distribution;
- la garantie du respect de la transparence du marché et du libre jeu de la concurrence;
- lutte contre les fusions anticoncurrentielles, les accords restrictifs entre producteurs et distributeurs et les commerciaux frauduleux;
- la répression des infractions et des pratiques frauduleuses, restrictives ou anticoncurrentielles;
- la vérification et le contrôle des instruments de mesure en coordination avec les autres services du Département, institutions et acteurs concernés;
- le contrôle de la qualité des produits de grande consommation en coordination avec les autres services du Département, institutions et acteurs concernés, le retrait des produits insalubres et

- dangereux pour la consommation et l'application des pénalités infractions;
- surveillance régulière, concertation avec les institutions et acteurs concernés, de la situation approvisionnements l'évolution des stocks ;
- la détermination du niveau de consommation nationale produits sensibles et de grande consommation et la fixation du seuil de sécurité pour l'alerte précoce et la prévention pénuries :
- l'encadrement et le suivi des associations de protection des consommateurs:
- suivi et le contrôle des procédures de facturation produits sensibles et de grande consommation de même que de la publicité des prix.

La Direction de la Concurrence, de la Protection des Consommateurs et de la Répression des Fraudes est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint. Elle comprend cinq (5) services:

- Service des Approvisionnements;
- Service de la Concurrence;
- Service de la Réglementation et de la coordination;
- Service d'Encadrement des Associations de Protection des Consommateurs:
- Service de la Répression des Fraudes.

#### 18<u>:</u> Le des Article Service Approvisionnements est chargé:

- du suivi régulier de la situation des approvisionnements l'évolution des stocks:
- de la détermination du niveau de consommation nationale produits sensibles et de grande consommation en collaboration avec les Ministères et institutions concernés;

de la fixation du seuil de sécurité l'alerte précoce pour et prévention des pénuries.

Il comprend deux (2) divisions:

- Division des Stocks;
- Divisions des Enquêtes.

## Article 19 : Le Service de la Concurrence est chargé:

- suivi du respect de la du transparence du marché et du libre ieu de la concurrence ;
- de la lutte contre les fusions anticoncurrentielles, les accords restrictifs entre producteurs distributeurs et les actes commerciaux frauduleux;
- de la vérification et le contrôle des procédures administratives;
- l'élaboration des textes législatifs et réglementaires;
- de la coordination des activités régionales.

## Il comprend deux (2) divisions:

- Division des Statistiques des Prix;
- Division de la Lutte contre la Contrefaçon.

#### Article 20: Le Service la Règlementation et de la coordination est chargé de l'organisation:

- de la coordination des activités régionales;
- de la vérification et le contrôle des procédures administratives;
- l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

#### Il comprend deux (2) divisions:

- Division de la Vérification des Procédures:
- Division de la Règlementation.

Article 21: Le Service de l'Encadrement des Associations de Protection des **Consommateurs** est chargé l'encadrement, du suivi et de l'évaluation

associations de protection des des consommateurs,

## Article 22 : Le Service de la Répression des Fraudes est chargé:

- de la répression des pratiques frauduleuses, restrictives anticoncurrentielles conformément aux lois et règlements en vigueur;
- de la vérification et le contrôle des instruments de mesures, de la qualité des produits de grande le consommation. retrait produits insalubres, dangereux pour la consommation et l'application des pénalités contre les auteurs des infractions;
- du suivi et contrôle des procédures facturation des produits grande sensibles de et consommation et la publicité des prix.

## 2- la Direction de la Promotion du **Commerce Extérieur**

Article 23: La Direction de la Promotion du Commerce Extérieur est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi, en coordination avec les services concernés du département, de la politique du Gouvernement dans le domaine de la promotion du commerce extérieur.

#### A ce titre, elle assure:

- l'élaboration, la mise en œuvre et le politique suivi de la Gouvernement dans le domaine du commerce extérieur;
- l'incitation à la promotion des exportations;
- le suivi des importations et des exportations:
- collecte et l'analyse statistiques du commerce extérieur
- la formation l'assistance et technique aux opérateurs économiques;

- le suivi des relations commerciales extérieures de la Mauritanie;
- le suivi du dossier de l'Organisation Mondiale du Commerce;
- suivi des activités des organisations internationales et régionales sur le commerce ;
- la préparation des négociations commerciales avec les partenaires au niveau bilatéral, régional et multilatéral:
- l'incitation à la création de représentations commerciales de la Mauritanie à l'étranger;
- suivi de l'application dispositions commerciales prévues par les traités et accords internationaux. régionaux bilatéraux auxquels la Mauritanie est partie;
- l'élaboration de la réglementation du commerce extérieur et de son application;

La Direction de la Promotion Commerce Extérieur est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint. Elle comprend quatre (4) services:

- Service de Coopération la Commerciale Multilatérale;
- Service de la Promotion des Echanges Commerciaux;
- Service du Suivi des Conventions et Accords Commerciaux;
- Service du Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de Concertation sur le Commerce International.

## Article 24: Le Service de la Coopération Commerciale Multilatérale est chargé :

- du suivi et des notifications à 1'Organisation Mondiale du Commerce;
- du suivi des activités des organisations internationales et régionales sur le commerce ;
- du suivi de l'application des dispositions commerciales prévues

- les par traités et accords internationaux;
- du suivi des relations commerciales extérieures et des importations et exportations;
- du suivi de la préparation et de l'organisation de la participation de la Mauritanie aux Foires et Salons spécialisés relatifs au commerce extérieur et aux manifestations de promotion commerciales;
- de l'élaboration et de l'application législatifs des textes et réglementaires relatifs au commerce extérieur et aux manifestations de promotion commerciales.

#### Il comprend deux (2) divisions:

- Division Échanges des Commerciaux:
- Division de l'e-commerce.

## Article 25: Le Service du Suivi des Conventions et Accords Commerciaux est chargé :

- du suivi de la mise en œuvre des accords commerciaux bilatéraux et régionaux ;
- de la préparation et de coordination des travaux de la Commission Nationale Concertation sur le Commerce International:
- de l'élaboration en collaboration avec les départements concernés de les modifications toutes avenants;
- l'évaluation de de l'impact économique et social l'application de ces accords sur la population.

## Article 26: Le Service de la Promotion des Echanges Commerciaux est chargé :

- de la promotion des produits mauritaniens à l'étranger;
- entreprises d'aider les mauritaniennes à conquérir des marchés;

d'obtenir des facilités douanières et autres pour permettre l'exportation des produits mauritaniens.

Article 27: Le Service du Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de Concertation sur le Commerce International est chargé du suivi, de la préparation et de la coordination des travaux de la Commission Nationale de le Concertation sur Commerce International.

#### 3- La Direction du Tourisme

Article 28: La Direction du Tourisme, est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine tourisme ; à ce titre, elle est chargée :

- d'étudier et évaluer les potentialités touristiques nationales en vue de leur mise en valeur;
- d'initier et mettre en œuvre la réglementation se rapportant au secteur du tourisme;
- d'élaborer et proposer, en concertation avec les partenaires institutionnels concernés, les instruments d'aménagement des zones d'intérêt touristique;
- de collecter, exploiter et diffuser les statistiques touristiques;
- d'agréer et encadrer les opérateurs organisations socioprofessionnelles du secteur;
- d'assurer la formation dans le domaine:
- de contrôler la conformité aux lois et règlements en vigueur;
- de développer, suivre et coordonner les activités de partenariat dans le domaine du tourisme;
- d'assurer la concertation avec les structures professionnelles secteur;
- d'assurer l'intégration des activités touristiques dans la stratégie de lutte contre la pauvreté.

La *Direction du Tourisme* est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur

Elle Adjoint. comprend **(4)** quatre services:

- Service de la Réglementation;
- Service des Projets et Statistiques Touristiques;
- Service du Contrôle et du Suivi ;
- Service Patrimoine et Aménagement Touristiques;

Article 29: Le Service de la Réglementation a pour attributions l'étude et l'élaboration des textes et les réformes juridiques.

Il comprend deux (2) divisions:

- Division de la Réglementation ;
- Division des Agréments.

Article 30: Le Service des Projets et Statistiques **Touristiques** attributions l'identification, l'initiation et le suivi de la mise en œuvre des requêtes de projets. Il a également en charge la production, la collecte et le traitement des données sur le secteur du tourisme.

Il comprend deux (2) divisions:

- Division des Projets;
- Division des Statistiques Touristiques;

Article 31: Le Service du Contrôle et du Suivi a pour attributions de contrôler et d'assurer le suivi de la conformité et du des agréments réglementation en matière du tourisme.

Il comprend deux (2) divisions:

- Division Contrôle des Structures d'Hébergement et de Restauration;
- Division Contrôle des Agences et Bureaux de Voyage.

Article 32: Le Service Patrimoine et Aménagement **Touristiques** pour attributions, en concertation avec les institutions concernées, de faire connaître, valoriser, préserver et promouvoir le patrimoine naturel et culturel par le biais du tourisme.

Il comprend deux (2) divisions:

- Division Préservation et Valorisation:
- Aménagements Division des Touristiques.

## 4- La Direction des Etudes de la Programmation et de la Coopération

Article 33: La Direction des Etudes de la Programmation et de la Coopération est chargée:

- d'élaboration de la politique du matière Gouvernement en de réforme administrative et économique pour les secteurs du Commerce et du Tourisme;
- d'étudier et proposer des stratégies de développement du Commerce et du Tourisme, en concertation avec Directions concernées Département ;
- d'élaborer et assurer le suivi des plans d'action du Ministère;
- réaliser des études de programmes, de projets et d'activités pour les secteurs du Commerce et du Tourisme ;
- d'assurer le suivi et la coordination des activités de coopération dans les domaines du Commerce et du Tourisme niveau Département et à l'étranger;
- d'instruire les dossiers de projets d'investissement pour les secteurs du Commerce et du Tourisme en concertation avec les directions concernées du département ;
- de produire, analyser et diffuser les informations et statistiques pour les secteurs du Commerce et du Tourisme, en concertation avec les services et administrations concernés.

La Direction des Etudes et de la Coopération et de la Coopération est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint. Elle comprend trois (3) services:

- Service des Etudes et Stratégies;
- Service de la Coordination et du Suivi-Evaluation:
- Service de la Coopération.

## Article 34: Le Service des Etudes et Stratégies est chargé:

- d'étudier et proposer des stratégies de développement du Commerce et du Tourisme ;
- études réaliser des de de programmes, des enquêtes et des statistiques relevant des secteurs du Commerce et du Tourisme.

## Article 35: Le Service de la Coordination et du Suivi-Evaluation est chargé :

- d'élaborer et assurer le suivi des plans d'action du Ministère ;
- de produire, analyser et centraliser les informations et statistiques sur les secteurs du Commerce et du Tourisme.

## Article 36: Le Service de la Coopération est chargé :

- d'assurer le suivi des activités de coopération au niveau du Ministère
- du suivi de la préparation des travaux des commissions mixtes de coopération.

## 5- La Direction des Affaires **Administratives et Financières**

# Article 37: La Direction des Affaires Administratives et Financières est chargée

- de la gestion du personnel et du suivi de la carrière professionnelle de l'ensemble des fonctionnaires et agents du Département ;
- de l'entretien du matériel et des locaux;

- de la préparation, en collaboration avec les autres Directions, du projet de budget annuel du Département;
- du suivi de l'exécution du budget et des autres ressources financières du Ministère, en initiant notamment les dépenses et en contrôlant leur exécution;
- l'approvisionnement de du département;
- de la planification et du suivi de la formation professionnelle du personnel du Ministère;
- du suivi des marchés;
- de la gestion de toutes les questions relatives à l'installation, l'utilisation, à la gestion, à la maintenance et au développement des réseaux et outils informatiques au niveau du département;
- de l'archivage.

La Direction des Affaires Administratives et Financières est dirigée par un directeur. Elle comprend quatre (4) services:

- Service des Marchés et du Matériel
- Service Financier:
- Service du Personnel ;
- Service de l'Informatique ;

Article 38: Le Service des Marchés et du Matériel assure le suivi des marchés et de la gestion, de la maintenance du matériel et des locaux du Département.

Il comprend deux (2) divisions:

- Division des Marchés ;
- Division du Matériel.

Article 39: Le Service Financier est chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du budget ainsi que de la tenue de la comptabilité.

Article 40 : Le Service du Personnel est chargé:

- de gérer la carrière professionnelle des fonctionnaires et agents du Département :
- d'étudier, proposer et mettre en œuvre le plan de formation du personnel relevant du département et proposer l'ensemble des mesures et méthodes de nature à améliorer la qualité du travail administratif.

Il comprend deux (2) divisions:

- Division du Suivi de la Gestion des Carrières des Fonctionnaires et Agents du Département ;
- Division de la Formation.

Article 41: Le Service de l'Informatique et de l'Archivage est chargé de toutes les questions relatives à l'installation, à l'utilisation, à la gestion, à la maintenance et au développement des réseaux et outils informatiques au niveau du département, ainsi que la gestion des archives et de la documentation relatives au département technologies conformément aux l'information et de communication.

Il comprend deux (2) divisions:

- Division de l'Informatique ;
- Division de l'Archivage.

### IV-Les Délégations Régionales

Article 42: Les Délégations Régionales du Ministère du Commerce et du Tourisme assurent l'encadrement, le contrôle et le suivi des activités du Ministère dans les Wilayas.

La création, l'organisation et l'implantation administratives des Délégations Régionales seront fixées par arrêté du Ministre du Commerce et du Tourisme.

#### **V- Dispositions Finales**

Article 43: Les dispositions du présent décret seront précisées, en tant que de besoin, par arrêté du Ministre Commerce et du Tourisme, notamment en qui concerne l'organisation divisions en bureaux et sections.

Sont abrogées Article 44: toutes dispositions antérieures contraires présent décret, notamment celles du décret n° 350- 2019 / PM du 11 septembre 2019, fixant les attributions du Ministre du Commerce et du Tourisme et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article 45: Le Ministre du Commerce et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Actes Divers** 

Décret n°2020-049 du 02 avril 2020 P.M/ MCT/ portant nomination d'un chargé de mission au Ministère du **Commerce et du Tourisme** 

Article Premier: Docteur Mahfoudh Ould Boyé, Médecin, Matricule 56462W, Numéro National d'indentification 8758703853, est nommé à compter du 12 mars 2020, chargé de mission au Ministère du commerce et du Tourisme.

Article 2 : Le Ministre du Commerce et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère du Développement Rural

**Actes Divers** 

Arrêté n°0258 du 21 avril 2020 MDR/ abrogeant et remplaçant l'arrêté n°239 portant délégation de signature et transfert de crédit.

Article Premier: Par dérogation à la délégation de signature accordée Madame la Secrétaire Générale Ministère du Développement Rural, une Délégation de signature est accordée à Monsieur Mohamed Lemine Ould Haki, Directeur de 1'Office National Recherche et de Développement l'Elevage (ONARDEL) à l'effet de signer les engagements et ordonnancements des dépenses relatives aux charges liées au fonctionnement des laboratoires du Centre Mauritanien des Camelins et ce conformément aux Imputations budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous :

Imputation source	Montant	
2020- 2- 22- 21- 02- 6- 2- 8- 00	4 000 000	

Article 2: La signature de Monsieur Mohamed Lemine Ould Haki. précédée de la mention « par délégation du Ministre du Développement Rural » et son Spécimen de signature sera transmis au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et au Contrôleur Financier compétent.

Article 3: abrogées Sont toutes dispositions antérieures contraires présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de République la Islamique de la Mauritanie.

Arrêté N°0261 du 21 Avril 2020 MDR Fixant des honoraires au bénéfice des inspecteurs du Ministère du Développement Rural.

Article Premier: Est attribué un honoraire mensuel de Vingt mille ouguiyas (20 000) à l'inspecteur général et quinze mille ouguiyas (15 000) aux inspecteurs.

Article 2 : Cet honoraire est imputable conformément aux indications du tableau ci-dessous :

Année	Budget	Titre	Chapitre	Sous Chapitre	Partie	Article	Paragraphe	Sous paragraphe	montant
2020	1	22	19	01	2	3	2	05	1.470.768

**Article 3**: La Secrétaire Générale du ministère du développement rural, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Contrôleur financier du ministère du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication

Actes Réglementaires

Décret n°2020-045 du 26 mars 2020 PM/ portant création, missions et modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil du Numérique (HCN)

#### **Article Premier : Création**

Il est créé, sous l'autorité du Premier Ministre, un organe consultatif indépendant dénommé « Haut Conseil du Numérique ».

#### Article 2: Mission du HCN

Le Haut conseil du numérique est chargé de façon générale, de donner son avis au gouvernement sur toutes les questions qui lui sont présentées et qui sont relatives au secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC);

De façon spécifique, il est chargé:

- D'informer et de conseiller durant l'élaboration, la conduite, le suivi et l'évaluation des politiques et des Stratégies numérique et de proposer un plan d'action annuel en vue d'accélérer le développement de ce secteur et de ses applications;
- de formuler et de rendre publics des avis et des recommandations et de donner des orientations pour la mise à jour du plan d'actions dans le domaine des TIC composantes numériques des plans d'actions sectoriels:
- d'identifier les divers obstacles et entraves au développement du secteur du numérique;
- de promouvoir les partenariats publics-privé pour le

- développement des services numériques;
- de formuler des recommandations sur la missions et statuts des institutions, sociétés organisations du secteur du numérique et de proposer création ou la fusion de ces entités ;
- d'accomplir toute mission à la demande du Gouvernement.

Le HCN peut également soumettre à l'avis Gouvernement toute proposition susceptible de contribuer développement de l'économie numérique au niveau national.

#### Article 3 : Composition du HCN

Le Haut conseil du numérique est un organe multi-acteurs avec une dimension transversale. Il est composé des parties prenantes du numérique, notamment les entités publiques, le secteur privé et la société civile.

Le Haut conseil du numérique comprend 13 membres:

- Le Premier Ministre, Président;
- Le Ministre chargé de la Défense Nationale, membre;
- Le Ministre chargé de l'Intérieur et de la Décentralisation, membre;
- Le Ministre chargé de l'Economie, membre;
- Le Ministre chargé des Finances, membre;
- Le Ministre chargé Technologies de l'Information et de Communication, membre assurant le secrétariat du HCN;
- 7 personnalités, dont 4 du secteur privé et 3 du milieu académique et de la société civile, nommées par arrêté du Premier Ministre, pour un mandat de 3 ans.

Le Ministre chargé des Technologies de l'Information et de la Communication est le rapporteur général des travaux du conseil dont il assure le secrétariat permanent.

Les membres du Haut Conseil du Numérique participent à ses travaux à titre bénévole.

Le Haut Conseil du Numérique peut faire appel, à titre bénévole et consultatif, à toute personne physique ou morale dont les compétences et l'expertise dans les domaines du numérique sont reconnues, si besoin en est.

Le Président du Haut Conseil Numérique peut créer des commissions chargées de l'examen des questions sectorielles et de l'élaboration des rapports y afférents qui seront présentés au Conseil.

#### Article 4 : Comité Technique d'Appui

Le Haut conseil du numérique est assisté par un Comité Technique d'Appui (CTA-HCN). Un arrêté du Ministre en chargé des Technologies de l'Information et de la Communication créera le Comité Technique d'Appui du HCN et en précisera les attributions le et fonctionnement.

Le CTA-HCN est composé de responsables du Département chargé des TIC, des sociétés et structures du domaine du numérique et des représentants de haut Départements ministériel niveau désignés par ces derniers comme des responsables « numérique Information Officers » ou des chefs de projets numériques dans ces ministères, jouant le rôle de points focaux et de coordinateurs de la mise en œuvre de projets numérique spécifique (leur rôle allant au-delà des responsabilités purement techniques liées aux système d'information ou à la gestion des sites web).

#### Article 5 : Obligation de réserve

Le Haut Conseil du Numérique sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité sur les débats auxquels ils participent et sur les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs missions.

#### **Article 6 : Fonctionnement**

Le Haut Conseil du Numérique se réunit, sur demande de son Secrétaire Permanent qui propose à son Président, un ordre du jour et une proposition de date de réunion, tous les trois (3) mois et autant que de besoin sur convocation de son Président. Il peut également se réunir à la demande du tiers (1/3) de ses membres.

Les Convocations sont envoyées, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Le Conseil ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité absolue de ses membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée dans les quinze (15) jours qui suivent et le Conseil peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

L'ordre du jour de chaque réunion est communiqué aux membres du Conseil par le Secrétaire Permanent au moins cinq (5) jour avant date de la réunion, accompagné des documents y afférents.

Les réunions du Conseil fond l'objet de comptes rendus officiels. Ils sont établis par le Secrétaire Permanent qui les communique au Président et aux membres, pour observations, sept (7) jours après la tenue de réunions avant leur publication. La publication est faite au moins, sur les sites internet du Premier Ministère et du Ministère chargé des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le Haut Conseil du Numérique produit un rapport annuel sur ses activités et sur les secteurs du numérique. Ce rapport est communique au Président de la République et publié sur le site web du Ministère en chargé des Technologies de l'Information et de la communication.

## **Article 7: Ressources du Haut Conseil** du Numérique

Les frais de fonctionnement du Conseil sont imputés au budget de l'Etat alloué au numérique. L'Autorité du gouvernementale fait les affectations nécessaires.

Le Conseil dispose d'un secrétariat permanent mise à sa disposition par le Ministre chargé des Technologies de l'Information et de la Communication

#### **Article 8 : Dispositions Finales**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2020-044 du 26 mars 2020 PM/ portant nomination du Président du Conseil d'Administration du Centre National des Œuvres Universitaire (CNOU).

Article Premier : Est nommé Président du Conseil d'Administration du National des œuvres universitaires, pour un mandat de trois (3) ans à compter du 06 février 2020.

• Président : Jidou Sounkalou.

Article 2: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement

**Actes Réglementaires** Décret n°2020-052 du 08 avril 2020 PM/ Instituant des Journées Nationales de l'Artisanat Mauritanien (JONAM).

Article premier: Il est institué, chaque année. des Journées Nationales l'Artisanat Mauritanien (JONAM) dans le but de promouvoir et de valoriser l'artisanat national.

**Article 2**: Les JONAM ont pour objectif de:

- Valoriser le rôle primordial du secteur en terme de performance économique, notamment dans le domaine de la création d'emplois, valeur ajoutée la l'amélioration de sa contribution en vue de répondre aux besoins en fourniture des produits, d'offrir divers services et de promouvoir la concurrence et la créativité chez les acteurs du secteur:
- sensibiliser à la dimension sociale du secteur de l'artisanat en tant que contribuant à la préservation de la stabilité et de la cohésion sociale :
- contribuer à la préservation du patrimoine multiculturel et de la spécificité culturelle de l'identité mauritanienne au niveau international, et continental;
- encourager les talents scientifiques et prendre leurs avis dans les orientations futures du secteur;
- adopter une vision locale issue des préoccupations de l'artisan pour faire face aux problèmes du secteur, renforcer le travail de proximité et augmenter le niveau de compétitivité des entreprises artisanales.

Article 3 : Un arrêté du Ministre chargé de l'Artisanat fixera, ultérieurement, la date et la périodicité de la célébration Journées nationales de l'artisanat mauritanien ainsi que leurs modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 4: Le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports

**Actes Divers** 

Décret n°2020-048 du 02 avril 2020 P.M/ M.E.J.S/ portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports.

Article premier: Monsieur Dr. Abdi Salem Cheikh Saad Bouh Cheikh Tourad, matricule: 62561A, NNI: 9453599534, est nommé, à compter du 06 février 2020, Secrétaire Général du Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports

Article 2: Le Ministre de l'Emploi, de la jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie chargé de la Promotion de l'Investissement et du Développement **Industriel**

**Actes Réglementaires** 

Décret n° 2020-043 du 26 mars 2020 P.M/ fixant les objectifs, la composition fonctionnement du Comité Interministériel du Climat des Affaires et la Promotion de l'Investissement.

Article Premier: Conformément aux dispositions du décret n°26-2020 du 07 février 2020 portant création du Conseil Supérieur de 1'Investissement en Mauritanie (CSIM) et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement, le présent décret a pour objet de définir les objectifs, composition la fonctionnement du Comité Interministériel pour l'Amélioration du Climat des Affaires et la Promotion de l'Investissement.

**Article 2** : Le Comité Interministériel pour l'Amélioration du Climat des Affaires et la Promotion de 1'Investissement particulièrement chargé:

- De piloter des actions visant la promotion de l'Investissement;
- de coordonner la mise en œuvre des réformes du climat des affaires;
- d'identifier les préoccupations des opérations économiques en matière d'investissement et favoriser la concertation et le dialogue avec le secteur privé;
- de proposer un plan d'action annuel des réformes en vue de l'amélioration du Climat affaires et de la promotion de l'attractivité de l'économie d'investissement matière étranger;
- d'impulser les administrations et secteurs concernés l'amélioration des indicateurs du climat des affaires;
- de mobiliser l'assistance technique ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du plan d'action annuel réformes;
- d'examiner et valider les travaux du comité technique de suivi des réformes du climat des affaires ;
- piloter une communication efficace sur le climat des affaires et opportunités les d'investissement en Mauritanie;
- de coordonner la participation de la Mauritanie aux salons régionaux et internationaux de l'investissement et aux expositions universelles.

**Article 3** : Le Comité Interministériel pour l'amélioration du climat des Affaires et la Promotion de l'Investissement est présidé par le Premier Ministre .Il comprend :

- Le ministre chargé de la Justice ;
- Le ministre chargé de l'Economie ;
- Le ministre chargé des Finances ;
- Le ministre chargé de l'Energie ;
- Le ministre chargé du Travail;
- Le ministre chargé des Pêches;
- Le ministre chargé du Commerce ;
- chargé Le ministre de l'Urbanisme;
- Le ministre chargé de Développement Rural;
- ministre chargé de l'Equipement;
- Le ministre chargé de la Promotion Féminine :
- Le ministre chargé de la Promotion de l'investissement;
- Le ministre Secrétaire Général du Gouvernement;
- Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie;
- Le Président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou;
- Un Conseiller à la Présidence de la République;
- Le Président de l'Union Nationale du Patronat de Mauritanie

**<u>Article 4</u>** : Le Comité Interministériel pour l'Amélioration du Climat des Affaires et la Promotion de l'Investissement se réunit en session ordinaire, sur convocation de son président, quatre fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Le Comité Interministériel pour l'Amélioration du climat des Affaires et la Promotion de l'Investissement consacre une réunion par an à la concertation avec les partenaires au développement et les opérateurs publics et privés dans le cadre des activités d'une journée nationale de l'Investissement.

Le Comité Interministériel pour l'Amélioration du Climat des Affaires et la Promotion de l'Investissement est assisté par un Comité Technique du Suivi des Reformes du Climat des Affaires et la Promotion de l'Investissement (CTCAPI). Un arrêté du Premier Ministre créera le Comité Technique et en précisera les attributions et le fonctionnement.

Le Secrétariat des réunions du Comité Interministériel pour l'Amélioration du Climat des Affaires et la Promotion de l'Investissement est assuré par le Ministre Promotion chargé de la de l'Investissement.

Article 5: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires présent décret, notamment le décret n° 2019-032 du 20 février 2019 portant création, attributions, composition fonctionnement du Conseil Supérieur d'Amélioration du Climat des Affaires en Mauritanie.

**Article 6** : Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie chargé de la Promotion de l'Investissement et du Développement Industriel est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2020-046 du 20 mars 2020 P.M/ fixant les objectifs, la composition fonctionnement du Comité Interministériel pour l'Amélioration de la Compétitivité

Article premier: Conformément aux dispositions du décret n°26 – 2020 du 07 février 2020 portant création du Conseil Supérieur de 1'Investissement Mauritanie (CSLM) et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement, le présent décret a pour objet de définir les composition objectifs, la fonctionnement du Comité Interministériel pour l'Amélioration de la Compétitivité.

**Article 2 :** Le Comité Interministériel pour l'Amélioration de la Compétitivité est particulièrement chargé:

- De coordonner la mise en œuvre des politiques d'amélioration de la compétitivité;
- d'identifier les obstacles à la mise en œuvre des mesures visant l'amélioration de la compétitivité;
- de proposer un plan d'action annuel réformes des en vue de l'amélioration de la compétitivité;
- d'impulser les administrations et les acteurs concernés l'amélioration de la compétitivité;

A ce titre, il doit veiller à la mise en place et au suivi de politiques visant à :

- Développer le capital humain,
- accroitre la productivité et accélérer la diversification économique,
- stimuler l'investissement et le commerce.
- favoriser un secteur privé dynamique et compétitif,
- éliminer la corruption,
- favoriser l'innovation et l'utilisation des technologies de 1'information et de la communication.

Dans ce cadre, le comité doit :

#### A court terme, assurer le suivi :

- De la poursuite de réformes sectorielles visant à améliorer la compétitivité;
- des politiques d'ouverture économique et d'intégration économique régionale;
- l'encouragement de la diversification économique;
- de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et la réforme de la politique sur la concurrence, notamment la lutte contre les monopoles;
- de la lutte contre la corruption.

#### A long terme, veiller:

- Au renforcement des institutions;
- à l'amélioration des infrastructures:
- à l'accroissement du recours aux technologies pour remédier retards de productivité;
- l'approfondissement renforcement de la politique de formation des compétences.

Article 3: Le Comité Interministériel 1'Amélioration chargé de de Compétitivité est présidé par le Premier Ministre et comprend :

- Le ministre chargé de la Justice ;
- Le ministre chargé de l'Economie et de l'Industrie
- Le ministre chargé des Finances;
- Le ministre chargé de l'Energie;
- Le ministre chargé des Pêches;
- Le ministre chargé du Commerce ;
- Le ministre chargé de Développement Rural;
- Le ministre chargé de l'Equipement;
- ministre Le chargé de l'Enseignement Professionnel,
- Le ministre chargé de la Recherche Scientifique;
- ministre chargé de la Technologie de l'Information et de la Communication;
- Le ministre chargé de la Promotion l'Investissement:
- Le ministre Secrétaire Général du Gouvernement;
- Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie:
- Un Conseiller à la Présidence de la République;
- Le Président de l'Union Nationale du Patronat de Mauritanie.

**Article 4** : Le Comité Interministériel pour l'Amélioration de la Compétitivité se réunit en session ordinaire, sur convocation de son président, quatre fois par an. Il peut

se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Le Secrétariat des réunions du Comité Interministériel pour l'Amélioration de la Compétitivité est assuré par le Ministre chargé de la promotion l'Investissement.

Le Comité Interministériel pour l'Amélioration de la Compétitivité est assisté par un Comité Technique de Suivi de l'Amélioration de la Compétitivité. Un arrêté du Premier Ministre créera le Technique Comité de Suivi de l'Amélioration de la Compétitivité et en précisera les attributions le fonctionnement.

Article 5 : Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie chargé de la Promotion de l'Investissement et du Développement Industriel est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2020-053 du 08 avril 2020 PM/ portant approbation d'une Convention d'Etablissement entre le Gouvernement République Islamique Mauritanie et la Société T.N.D.-SARL.

Article premier: Est approuvée la Convention d'Etablissement conclue entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Société T.N.D-SARL annexée au présent décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et de l'Industrie, le Ministre des Finances, le Ministre du Développement Rural et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie chargé de la Promotion de l'Investissement et du Développement Industriel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2020-054 du 08 avril 2020 PM/ portant approbation d'une Convention d'Etablissement entre le Gouvernement de la République **Islamique** Mauritanie et la Société MAURITANIENNE DE VOLAILLES (SMV-SA).

Article premier: Est approuvée la Convention d'Etablissement conclue entre de la République Gouvernement Islamique de Mauritanie et la SOCIETE MAURITANIENNE DE VOLAILLES (SMV-SA) annexée au présent décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et de l'Industrie, le Ministre des Finances, le Ministre du Développement Rural et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie chargé de la Promotion de l'Investissement et du Développement Industriel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2020-055 du 08 avril 2020 PM/ portant approbation d'une Convention d'Etablissement entre le Gouvernement République la Islamique de de Mauritanie et la Société AL AREEO INVESTMENT CO. LLC.

Article premier : Est approuvée Convention d'Etablissement conclue entre Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la société AL AREEQ **INVESTMENT** CO. LLC annexée au présent décret.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et de l'Industrie, le Ministre des Finances, le Ministre du développement Rural et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie chargé de la Promotion de l'Investissement et de Développement Industriel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

## **IV-ANNONCES**

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la copie de titre foncier N° 17432 cercle du Trarza, au nom de: Mr Mohamed Vall Mohamed cheikh, suivant la déclaration de Mr Mohamed Sidi El Ghassem né le 31/12/1961 à Aioun, titulaire de la CIN N° 2044781632, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DIVERS	Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO			
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel  L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.  POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO  S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel  jo@primature.gov.mr  Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott		Abonnement : un an / Pour les sociétés 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM			
Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel  PREMIER MINISTERE					